N° 15 11 09

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le quatre novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

29 octobre 2015

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du Conseil Municipal

04 novembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 33

9/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COMPLEXE DE TENNIS DE PORNICHET – ASSOCIATION NINON TENNIS CLUB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La convention d'utilisation des infrastructures tennistiques municipales par l'association Ninon Tennis Club arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention est modifiée afin de répartir différemment les obligations des parties en terme de prise en charge technique et financière. En effet, il est convenu que la prise en charge par la Ville des frais d'exploitation et de fonctionnement du site soit désormais plafonnée à hauteur de 18 000 € TTC par an. Par ailleurs, l'association reprendra l'entretien général et les charges d'exploitation des espaces verts, la maintenance du mobilier intérieur, l'entretien général des surfaces en terre battue, la gestion des poubelles, l'entretien ménager, l'entretien et le renouvellement des équipements sportifs liés à la pratique du tennis.

En outre, les conditions d'utilisation du site ont été précisées de sorte qu'il ne pourra pas être utilisé pour des activités libérales indépendantes, toute activité proposée sur le site devant se faire sous l'égide de l'association.

Ces nouvelles modalités, tout en confirmant le soutien apporté par la Ville au développement du projet sportif du Ninon Tennis Club, visent à mieux organiser la répartition des rôles et à davantage responsabiliser l'occupant du site.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association Ninon Tennis Club, à titre gratuit, et selon les modalités de prise en charge technique et financière précisées dans la convention, le complexe de tennis pour une durée expirant au 31 décembre 2017 à compter de la date de signature de la convention d'occupation du domaine public.

DELIBERATION :

⇨Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la pratique sportive,
⇨Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
⇨Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexée,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 28 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Ninon Tennis Club.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR